



VAE MODE D'EMPLOI

LA VAE : POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle (quelle que soit sa durée), et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

Sont également prises en compte vos éventuelles expériences associatives, syndicales ou politiques, en tant que compétences transversales.

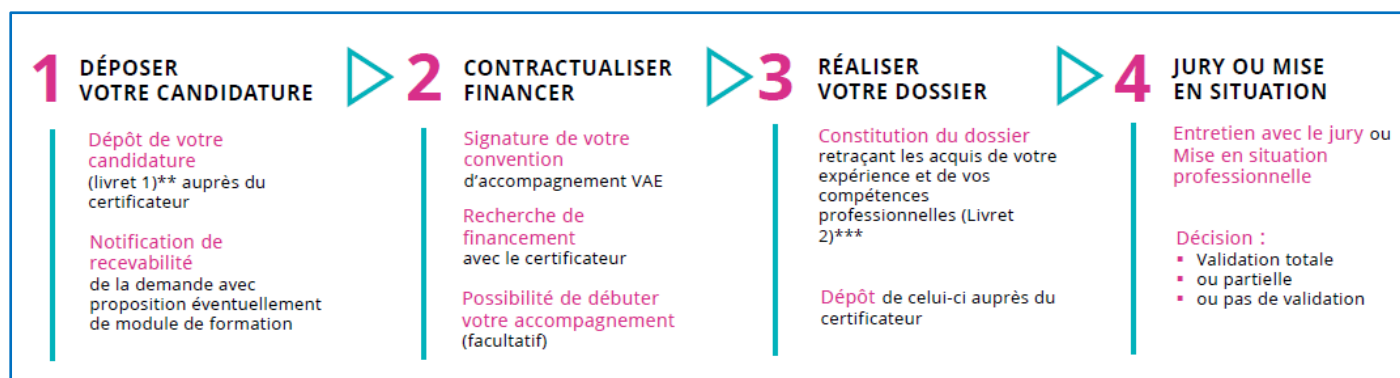
POUR QUELS DIPLOMES, TITRES ETC ?

NIVEAU 3 CAP Certification d'aptitude professionnelle MC Mention complémentaire	NIVEAU 5 BTS Brevet de Technicien supérieur DMA Diplôme des Métiers d'art DTS Diplôme de Technicien supérieur	NIVEAU 6 (suite) DECESF Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale
NIVEAU 4 BAC PRO Baccalauréat professionnel BP Brevet professionnel MC Mention complémentaire BMA Brevet des Métiers d'art DEME Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur	NIVEAU 6 DCG Diplôme de Comptabilité et de gestion DSAA Diplôme supérieur des arts appliqués DEES Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé DEETS Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé	NIVEAU 7 DSCG Diplôme supérieur de Comptabilité et de gestion DEC Diplôme d'Expertise comptable

LE PARCOURS GENERAL CLASSIQUE

AU PRÉALABLE

Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un organisme de formation (FAAT à votre service), un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller en évolution professionnelle (gratuit). Voir initier votre projet en participant à une information collective dans le réseau des GRETA (voir plus bas).





ATTENTION !

La VAE est en cours de réforme par l'Etat, qui a créé [France VAE](#), le service public de la Validation des Acquis de l'Expérience.

- Un certain nombre de certifications dans plusieurs secteurs professionnels ont été sélectionnées, pour lesquelles les candidats ne mobilisent pas leur compte CPF : c'est l'Etat qui prend 100% des frais (coût pédagogiques, formations complémentaires et frais de jury).
- Pour savoir si la certification que vous visez est éligible à France VAE : consultez la liste des certifications ici (attention, liste sujete à modifications par l'Etat : https://metabase.vae.gouv.fr/public/dashboard/ff0498c1-4435-4748-bc43-d48be6c9a754?date=&formacode_%28_code%29=&niveau=&sous-domaine=

Si votre certification visée figure dans cette liste, vous êtes éligible.

Un portail unique est à votre disposition, avec une espace candidat qui vous est dédié.

Toute VAE réalisée dans le cadre de cette plateforme France VAE est **entièrement gratuite pour les candidats. Les coûts sont pris en charge par Uniformation.**

FAAT ayant été sélectionné comme **Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP)** nous pouvons donc vous accompagner pour l'obtention de votre VAE via le portail unique de France VAE.
Pour cela, nous consulter.



COMMENT ENTAMER MA DEMARCHE

Chez FAAT vous êtes au bon endroit pour être informé puis accompagné.

Nous vous accompagnons, en visioconférence distancielle, afin de déterminer la pertinence de votre projet de VAE :

- Quelle a été votre formation initiale?
- Avez-vous bénéficié de la formation professionnelle continue?
- Quelles sont vos expériences professionnelles?
- Quelle certification visez-vous ?
- Est-elle en adéquation avec votre parcours professionnel, associatif, syndical ?
- Peut-être faut-il viser une autre certification?

➡ Autant de questions que nous analysons avec vous et pour vous, dès notre premier entretien. Au préalable vous nous aurez retourné un questionnaire de positionnement qui vous aura été envoyé dès notre premier contact.

➡ Suite à l'analyse de votre profil, de votre situation, de vos possibilités de financement, nous réalisons, à vos côtés, votre dossier de recevabilité. Ce dossier sera envoyé par vos soins au certificateur du diplôme/titre visé.

➡ Dès le retour favorable du certificateur, notre accompagnement à la rédaction du "Livret 2" peut commencer. Il se fera à votre rythme, en distanciel. Comptez entre 6 et 9 mois de travail accompagné (en moyenne 24 heures, mais cette durée sera adaptée à vos besoins dès le départ).

➡ Dès ce travail bien entamé nous nous renseignons auprès du certificateur sur les dates prévisionnelles de jury. Selon votre avancement, et avec votre accord, nous vous inscrivons pour une date et un lieu de session de jury. Il n'y a plus qu'à faire le travail.

Notre équipe d'ingénieurs pédagogiques, spécialistes de l'analyse du travail, vous accompagnera au seul bénéfice de votre réussite devant le jury.

C'est notre engagement!



QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DECRIRE MES EXPERIENCES ?

- Si votre demande est recevable, vous bénéficiez alors de notre accompagnement individualisé.
- Nous vous guiderons dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée.
- Nous vous aiderons à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous préparerons à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement peut s'échelonner sur une période de 6 à 9 mois (tout dépend de votre degré d'engagement)
- Cette étude fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité.
- Dépôt du dossier de validation (livret 2)
 - C'est vous qui faites la démarche du dépôt, mais c'est FAAT qui se renseigne pour vous sur les dates de passation devant jury. Vous déposerez donc votre dossier de validation dématérialisé auprès du certificateur qui vous concerne.
 - Les dossiers sont soumis à un jury composé de professionnels, experts métiers, employeurs comme salariés, formateurs professionnels.

L'entretien devant jury

Selon les titres et diplômes visés, vous serez convoqué devant un jury pour un entretien (en moyenne 45 minutes).

Destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences du titre ou diplôme.

- Ce n'est pas un oral d'examen, mais bien un entretien qui vise à approfondir votre dossier.
- Votre posture ainsi que l'usage d'un langage professionnel seront donc déterminants. Mais pas d'inquiétude, on vous y préparera !



QUEL COÛTS ?

Chez FAAT, les accompagnements à la VAE s'échelonnent sur 30 h maximum.

Notre devis fera donc apparaître le coût pédagogique de notre accompagnement.

Vous devrez vous acquitter des frais administratifs de jury (le tarif varie selon les certificateurs, mais comptez une moyenne d'environ 300 euros).

Exemple de devis / facturation FAAT :

Tarif horaire	70 €
Accompagnement de 24 heures (nombre d'heures à déterminer ensemble)	1680 €
Accompagnement de 30 heures (maximum)	2100 €
Frais administratifs de présentation au jury à la charge de la candidate	Tarif à déterminer avec le certificateur

Prise en charge éventuelle selon votre statut : voir le tableau de correspondance en page suivante.



LA VAE ACTIVITÉ ET FRAIS PRIS ÉVENTUELLEMENT⁽¹⁾ EN CHARGE SELON SON STATUT

STATUT	ACTIVITÉ	RÉMUNÉRATION	INFORMATION - CONSEIL	FRAIS DE RECEVABILITÉ	ACCOMPAGNEMENT	ÉVALUATION PAR LE JURY	FRAIS ANNEXES	FINANCEUR
SALARIÉ	> CDI, CDD, CUI, CDDI, CTT... > Périodes de formation professionnelle	Maintien dans le cadre du plan de développement des compétences ou du CPF, TransCo	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	> Employeur, Opco, Caisse des dépôts, Agefiph > Particulier > Association Transitions Pro
AGENT PUBLIC	> Fonctionnaire ou contractuel des trois fonctions publiques > Périodes de formation professionnelle	Dans le cadre du plan de formation et congé pour VAE, maintien de la rémunération	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	> Employeur > Particulier > ANFH
NON-SALARIÉ	> Immatriculation aux registres ou micro-entrepreneur > Périodes de formation professionnelle	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	> FAF des non-salariés éventuellement > Caisse des dépôts Particulier
DEMANDEUR D'EMPLOI	> Toutes activités professionnelles accomplies > Périodes de formation professionnelle	> Aref > Ared > ATI (allocations des travailleurs indépendants) > RFPE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	> Pôle emploi, Région, Agefiph > État > Particulier > Caisse des dépôts
BÉNÉVOLE OU VOLONTAIRE	> Bénévolat dans une association ou syndicat > Volontariat sous diverses formes dont service civique > Périodes de formation	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	> Caisse des dépôts > Particulier
ÉLU	> Conseiller municipal, départemental ou régional > Périodes de formation professionnelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	> Selon leur statut > Particulier
SPORTIF DE HAUT NIVEAU	> Inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs > Période de formation professionnelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Caisse des dépôts ou selon leur statut Particulier

(1) Les prises en charge peuvent varier en fonction des limites fixées par le financeur ou les cofinanceurs.



Toute l'équipe de FAAT est à votre disposition pour répondre à vos questions

Nos coordonnées figurent en bas de pages

Notre raison d'être

”

**Nous oeuvrons
à valoriser les potentiels de chacun
afin de développer leurs compétences
et favoriser les liens
au coeur des territoires.**

“